Système éducatif en Algérie

Le **système éducatif algérien**assure la prise en charge de l'instruction des <u>Algériens</u>. Il est piloté par le <u>Ministère de l'Éducation nationale</u>. La Constitution algérienne garantit le droit à l'enseignement pour tous 2 . L'évolution du système éducatif algérien est passée par trois périodes depuis 1962 : une politique de récupération du système colonial puis des réformes pour affirmer l'indépendance et confirmer le pouvoir national et enfin une politique de gestion des flux.

En Algérie, la première année de scolarité est la première année de primaire et la septième année de secondaire. Avant 2008, l'enseignement se composait de six années de primaire. L'école est obligatoire à partir de six ans. Avant six ans, les enfants peuvent être pris en charge par le secteur pré-scolaire (crèches).

Sommaire

Historique

Contexte

Système éducatif

Éducation préparatoire

Enseignement primaire et moyen

Enseignement secondaire

Les chiffres du système éducatif algérien

Annexes

Notes et références

Bibliographie

Articles connexes

Liens externes

Historique

Après le départ massif des <u>Français</u> au lendemain de l'indépendance en <u>1962</u>, l'<u>Algérie</u> s'est retrouvée avec un grand déficit en enseignants augmenté par un <u>taux de natalité</u> des plus forts du monde. Les écoles algériennes s'inspiraient du système français et la plupart des enseignants venaient de <u>France</u>. Le français était la langue d'enseignement principale et l'arabe était enseigné comme seconde langue. Après l'indépendance, le gouvernement a repensé le système éducatif de manière à promouvoir les cultures arabe et berbère.

Système éducatif algérien



Amphithéâtre de l'université de Médéa

Système éducatif

Langue de scolarisation Arabe

Français Tamazight Anglais

Scolarité obligatoire 6 à 16 ans

Durée de la scolarité

· Primaire 5 ans

· Secondaire 7 ans (4 ans

d'enseignement moyen + 3 d'enseignement secondaire)

· Supérieur 3 à 8 ans

Organisme de tutelle Ministère de

l'Éducation
nationale,
Ministère de
l'Enseignement
supérieur et de
la Recherche
scientifique,
ministère de la
Formation et de
l'Enseignement
professionnels

Indicateurs

d'alphabétisation (2008)

Général 77,4 %
 Hommes 84,1 %
 Femmes 70,6 %

Scolarisation (2015)

· Secondaire 1,4 million

Pour faire face à cette situation, les autorités ont adopté un système de <u>recrutement</u> de "moniteurs" avec un niveau requis modeste, à savoir celui de la 7^e année primaire et plus. De nombreux <u>enseignants</u> ont été recrutés ainsi après avoir réussi à des concours organisés en langue <u>arabe</u> et française.

Supérieur 1,5 millionDiplômés (2016)

Secondaire

409 000

Si en langue <u>française</u>, il était difficile de trouver des candidats répondant aux critères de niveau, en<u>arabe</u> par contre, on recrutait un grand nombre parmi les lettrés des écoles coraniques où il était exigé seulement de savoir lire et écrire. Les éléments <u>enseignants</u> du corps des moniteurs ainsi créé devaient suivre obligatoirement des cours du soir en pédagogie et en culture générale avec des niveaux I, II, III et IV et avec des examens à passer sous peine de voir leur <u>salaire</u> diminuer. Les cours étaient dispensés par des professeurs nationaux et étrangers recrutés sous contrats notamment parmi les <u>Égyptiens</u>, les <u>Syriens</u>, les <u>Irakiens</u> et parfois les <u>Libanais</u> pour la langue arabe, ainsi que du personnel français parmi les appelés sous les drapeaux en France choisissant d'enseigner plutôt que de passer leur service militaire, ceci suivant une convention signée entre l'Algérie et la France.

Dans les années 1970, le gouvernement a aboli les <u>écoles</u> privées et placé toutes les écoles sous son contrôle. L'école est devenue obligatoire pour tous les enfants de 6 à 15 ans et gratuite de la première année d'école jusqu'à l'<u>université</u>. Dans la même période, une réforme de l'enseignement supérieur s'accompagne par la création d'un ministère de l'Enseignement primaire, moyen et secondaire et dont leurs fonctionnements sont autonomes l'un par rapport à l'autre

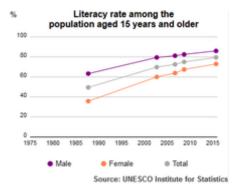
Tiger. Ecole arabe.

Ecole arabe à Alger pendant la colonisation française (1889)

Contexte

Les spécialistes constatent l'absence de données sur le <u>système éducatif</u> algérien, du moins de données accessibles au public. Les ministères algériens chargés de l'éducation nationale et l'<u>enseignement supérieur</u> ne produisent pas suffisamment de données, ou ils ne les mettent pas à disposition du public. Cela s'explique par les mauvaises performances du système éducatif algérien, car il est difficile de mesurer l'efficacité de la politique de l'éducation nationale sans données globales et l'absence de <u>transparence</u> qui est un frein majeur à une évaluation objective du système éducatif du pays et donc à une redevabilité des institutions chargées de l'éducation et l'enseignement supérieur.

En dehors du secteur public, de nombreuses écoles privées et instituts existent en <u>Algérie</u> pour la formation de techniciens supérieurs et de cadres. Le plan de développement 2005-2009, consacre 26 % du budget de l'Algérie au système



ISU Alphabétisation de population adulte d'Algérie 1985-2015

éducatif dans son ensemble : 13,8 % pour l'éducation nationale et 6,4 % pour l'enseignement supérieur. Des programmes furent aussi mis en place pour combattre l'<u>analphabétisme</u>. Le taux d'analphabétisme, qui était de 90 % en 1962, est tombé à moins de 40 % en $1990^{\frac{3}{2}}$ et à 22,3 % selon le recensement de $2008^{\frac{1}{2}}$.

L'<u>arabe classique</u> est la langue d'enseignement obligatoire durant les neuf premières années. Le <u>français</u> est enseigné à partir de la 3^e année, c'est aussi la langue d'enseignement pour les cours avancés de <u>mathématiques</u> et de <u>sciences</u>. Les élèves et les étudiants peuvent aussi apprendre l'<u>anglais</u>, l'<u>espagnol</u>, l'<u>italien</u> ou l'<u>allemand</u>. En <u>2001</u>, la langue <u>tamazight</u> (le berbère) est devenue une langue nationale inscrite dans la <u>constitution</u> algérienne, en <u>2005</u>, elle était étudiée dans les lycées avec une obligation de passage à l'examen. Cette décision a été suivie par d'autres pays d<u>iMaghreb</u> notamment le <u>Maroc</u> et la <u>Libye</u>.

Système éducatif

Le système éducatif algérien est divisé en plusieurs niveaux : préparatoire, fondamental (primaire, et moyen), secondaire, professionnel et enfin l'enseignement supérieur. Il faut prendre également en compte la <u>formation continue</u> qui est assurée par l'université de la formation continue.

La nouvelle loi de 2008 sur l'orientation sur l'éducation nationale , a fixée les dispositions fondamentales régissant le <u>système éducatif</u> national, et venue compléter l'ordonnance n° 76-35 du 16 avril 1976 qui a été le cadre de référence de l'éducation et la formation en Algérie . La loi n° 99-05 du 04 avril 1999, modifiée et complétée par la loi n° 08-06 du 23 février 2008 a eu pour objet de fixer les dispositions fondamentales applicables à l'enseignement supérieur et l'organisation



École primaire en Algérie.

des cycles de formation supérieure. Le décret exécutif n^0 08-265 du 19 août 2008 est venue enrichir ces deux lois sur le régime des études en vue de l'obtention dudiplôme de master et du diplôme dedoctorat.

L'organisation et la gestion des niveaux primaire, moyen et secondaire est assurée par le <u>ministère de l'Éducation nationale</u> le niveau professionnel est confié au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels et enfin la gestion de l'enseignement supérieur est confiée auministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Les réformes de 2008 ^{JO08} précisent que le système éducatif algérien pris en charge par le ministère de l'Éducation nationale comprend les niveaux d'enseignement suivants : l'éducation préparatoire, l'enseignement fondamental(regroupant l'enseignement primaire et l'enseignement moyen), l'enseignement secondaire général et technologique

De plus, cette réforme a conduit à avoir des classes regroupant les générations 1995-1996, sans compter les redoublements vu que les personnes nées en 1995 sont les dernières à bénéficier du système à six ans alors que la génération 1996 est la première à inaugurer l'abolition de la sixième année de primaire.

Éducation préparatoire

Les réformes de l'Éducation nationale en $2008^{\frac{\text{JO08} 1}{2}}$ ont précisé que l'éducation <u>préscolaire</u> prépare les <u>enfants</u> à l'accès à l'enseignement primaire, elle regroupe les différents stades de prise en charge socio-éducative des enfants âgés de trois à six ans $\frac{\text{JO08} 3}{2}$. Elle est dispensée dans des <u>écoles</u> préparatoires, des jardins d'enfants et des classes enfantines ouvertes au sein d'écoles primaires $\frac{\text{JO08} 4}{2}$.

Cette éducation préparatoire a pour objet de favoriser chez les enfants l'épanouissement de leur <u>personnalité</u> et de leur faire prendre conscience de leur corps par les jeux d'habileté sensorimotrice, de créer en eux de bonnes habitudes par l'entraînement à la vie en collectivité, de développer leur pratique dulangage à travers des situations de<u>communication</u> induites par les activités proposées et le jeu et de les initier aux premiers éléments de <u>lecture</u>, d'<u>écriture</u> et de <u>calcul</u> à travers des activités attrayantes et des jeux appropriés . Mais vu le caractère non obligatoire de l'éducation préscolaire, l'État a pris l'engagement de veiller au développement de cette <u>éducation</u> et poursuivre la généralisation avec le concours des institutions, administrations et établissements publics, des associations ainsi que du secteur prive .

Depuis l'indépendance de l'<u>Algérie</u>, la tâche du préscolaire a été diluée entre les <u>crèches</u>, les <u>jardins</u> d'enfants, ainsi que le secteur de l'éducation nationale qui comptaient 289 classes de la <u>petite section</u> durant l'année (1981-1982). En 1989-1990, le secteur de l'éducation nationale comptait 546 classes d'enseignement préparatoire. Ce nombre est passé à 1 159 en (1995-1996) pour atteindre 1 269 classes en (1999-2000) et 2.667 en (2004-2005). Durant l'année 2008 et avec l'adoption de la loi 08-04, ce chiffre a été multiplié par 08 en enregistrant 18.068 classes au profit de l'enseignement préparatoire qui regroupe 433 000 élèves, sans compter ceux issus des écoles privées.

La généralisation de l'éducation préparatoire est progressive, selon le <u>ministère de l'éducation nationale</u> Elle touchera 73 % d'enfants qui sont inscrits en 2012 et une enveloppe de plus de 600 milliards de centimes fut dégagée afin d'acquérir les moyens adéquat 10. Mais certains pensent que cette généralisation n'a pas été accompagnée de mesures de facilitation de l'intégration des enfants dans le monde scolaire. Ce qui ne facilite pas l'intégration graduelle de l'<u>enfant</u> dans le milieu scolaire, objectif principal de l'éducation prépartoire 1.

Enseignement primaire et moyen

L'enseignement fondamental est l'étape de <u>scolarité</u> obligatoire dont la durée est de neuf ans <u>JO08 6</u>. Depuis la <u>rentrée scolaire</u> 2003/2004 l'enseignement fondamental comprend l'<u>enseignement primaire</u> d'une durée de cinq ans et l'enseignement moyen d'une durée de quatre ans. Avant la réforme de 2008, l'enseignement fondamental était organisé en trois cycles de trois ans : le cyclede base, le cycle d'éveil et le cycle d'orientation.



École primaire Emir Abdelkader dans la ville de Batna

L'enseignement fondamental a pour objet de doter les élèves des outils d'<u>apprentissage</u> essentiels que sont la <u>lecture</u>, l'<u>écriture</u> et le <u>calcul</u>, d'acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre tout au long de leur vie, de renforcer

leur <u>identité</u> en harmonie avec les valeurs et traditions sociales, spirituelles et <u>éthiques</u> issues de l'héritage <u>culturel</u> commun, de s'imprégner des valeurs de la <u>citoyenneté</u> et des exigences de la vie en <u>société</u>, d'apprendre à observer; analyser; raisonner et résoudre des problèmes, de comprendre le monde vivant et inerte, ainsi que les processus technologiques de <u>fabrication</u> et de production, de développer leur sensibilité et d'aiguiser leur sens esthétique; leur <u>curiosité</u>; leur <u>imagination</u>; leur <u>créativité</u> et leur <u>esprit critique</u>, de s'initier aux <u>nouvelles technologies</u> de l'information et de la communication et à leurs application élémentaires, de favoriser l'épanouissement harmonieux de leur corps et de développer leurs capacités physiques et manuelles, d'encourager l'esprit d'initiative; le goût de l'effort; la persévérance et l'<u>endurance</u>, d'avoir une ouverture sur les <u>civilisations</u> et les cultures étrangères et d'accepter les différences et de coexister pacifiquement avec les autres <u>peuples</u> et de poursuivre des études ou des formations ultérieures.

L'enseignement primaire est d'une durée de cinq ans. L'âge d'admission à l'école primaire est fixé à six ans révolus sauf une dérogation d'âge est accordées selon des conditions fixées par le ministère de l'éducation nationale. La fin de scolarité dans l'enseignement primaire est sanctionnée par un examen final ouvrant droit à la délivrance d'une attestation de succès Selon le rapport sur l'état de mise en œuvre du programme d'action en matière de gouvernance de novembre 2008, le nombre d'effectifs scolarisés dans l'enseignement primaire pour la période (2007-2008) était de 3 931 874 ; et le nombre d'écoles primaires pour la même période était de 18 740, alors que l'encadrement dans l'enseignement primaire était assuré par 168 962 seignants.

L'enseignement moyen est d'une durée de quatre ans. À la fin de la scolarité dans l'enseignement moyen et après un examen final ouvrant droit à l'obtention d'un <u>diplôme</u> appelé « brevet d'enseignement moyen », l'élève est admis automatiquement en 1^{re} année secondaire général et technologique ou vers l'<u>enseignement professionnel</u>, en fonction de leurs vœux. Les élèves non admis ont la possibilité de rejoindre soit la <u>formation professionnelle</u> soit la vie active, s'ils ont atteint l'âge de seize ans révolus . En 2008, l'effectif des élèves scolarisés dans l'enseignement moyen est estimé à 2 595 748, accueillaient dans 4 272 collèges, alors que l'encadrement dans l'enseignement moyen était assuré par **1**6 285 enseignants.

Selon le <u>ministère de l'éducation nationale</u> la rentrée scolaire de septembre 2011 a enregistrée une hausse significative dans l'enseignement fondamental avec un effectif global de 406 285 enseignants et 8 239 000 élèves, avec un taux de scolarisation des enfants âgés de six ans s'élevant à 98,16 % en 2010¹². Le taux de réussite à l'examen de fin de cycle primaire en 2012 est de 83,98 % avec 5 points de plus par rapport à l'année 2011¹³, tandis que le taux de réussite au brevet d'enseignement moyen a atteint 72,10 % en 2012 contre 44 % en 2007, 58,68 % en 2009 et 70,35 % en 2011¹⁴.

Enseignement secondaire

L'<u>enseignement secondaire</u> est d'une durée de trois ans, il est dispensé dans des lycées comprenne l'enseignement secondaire général et l'enseignement secondaire technologique. Il est organisé en troncs communs en première année et en filières à compter de la deuxième année. La fin de la scolarité est sanctionnée par le baccalauréat de l'enseignement secondaire de par le baccalauréat de technicien pour les filières de l'enseignement technique (électronique, chimie, fabrication mécanique, etc.)

L'enseignement secondaire a pour missions, outre la poursuite des objectifs généraux de l'enseignement fondamental : de consolider et d'approfondir les connaissances acquises dans les différents champs disciplinaires, de développer les méthodes et les capacités de travail personnel et de travail en équipe et de cultiver les facultés d'analyse; de synthèse; de raisonnement, de jugement, de communication et de prise de responsabilités, d'offrir des parcours diversifiés permettant la spécialisation progressive dans les différentes filières en rapport avec les choix et les aptitudes des élèves, de préparer les élèves à la poursuite d'études ou de formations supérieures.

La première année de l'enseignement secondaire repose sur le principe des enseignements des troncs communs : le tronc commun lettre (langues et disciplines sociales), le tronc commun sciences (sciences naturelles, sciences physiques et mathématiques) et le tronc commun technologie (mathématiques, sciences physiques dessin technique et technologie). Au niveau de la 2^e et 3^e année, les enseignements se diversifient de la manière suivanté:

- l'enseignement secondaire général, regroupe cinq spécialités : le<u>sciences exactes</u>, les sciences de la nature et de la vie, les lettres etsciences humaines les lettres et Langue vivante, les lettres etsciences religieuses
- l'enseignement secondaire technique, regroupe les spécialités suivantes <u>électronique</u>, l'électrotechnique, la mécanique, les travaux publics et de construction, la chimie, les techniques de comptabilité.
- l'enseignement secondaire général et l'enseignement secondaire technique se varient dans les spécialités suivantes : génie mécanique, génie électrique, génie civil, gestion et économie.

L'orientation des <u>élèves</u> des troncs communs de la première année secondaire vers les spécialités techniques ou généraux de l'enseignement secondaire se fait en fin d'année, selon leurs souhaits et leurs résultats obtenus. Le taux d'encadrement dans l'enseignement secondaire comptait un effectif global de 141 200 <u>enseignants</u> en 2010-2011 , alors qu'il n'était que 59 964 enseignants en 2003-2004 . On compte 230 989 candidats scolarisés admis à l'examen du baccalauréat pour la promotion de juin 2012, soit un taux de réussite de 58,84 %. Cette promotion est composée de 151 021 <u>filles</u> admises, soit un taux de 65,38 % sur l'ensemble des <u>candidats</u> inscrits à l'examen qui été de 392 540 et 79 968 admis parmi les <u>garçons</u> (34,62 %) . Dans le cadre de la coopération franco-algérienne, il a été créé en <u>Algérie</u> un établissement d'enseignement secondaire français, le <u>lycée international Alexandre-Dumas d'Alger</u> ouvert en <u>2002</u>.

Les chiffres du système éducatif algérien

Ces chiffres correspondent à l'année scolaire $\underline{2016}$ $\underline{2017}^{\underline{17}}$.

- 8 691 006 élèves
- 294 545 divisions pédagogiques
- 459 100 enseignants
 - dont 4878 nouveaux sortants des ENS
- 14 427 établissements scolaires
 - dont 45 nouveaux établissements
- Allocation spéciale de scolarité :

Montant : 4000 DABénéficiaires : 9 millions

Manuels scolaires : 60,8 millions d'exemplaires

Annexes

Notes et références

- 1. « Taux d'Analphabétisme et taux d'Alphabétistion de la population âgée de 10 ans et plus selon le sexe et la wilaya de résidence » (http://www.ons.dz/collections/pop9_national.pdf). Données du recensement général de la population et de l'habitat de 2008 sur le site de IDNS.
- 2. Collectif coordonné par Hassan Ramaoun 2000p. 143.
- 3. Algérie Survol de l'éducation(http://agora.qc.ca/dossiers/Algerie), Encyclopédie de L'Agora 01 avril 2012
- 4. Collectif coordonné par Hassan Ramaoun 2000p. 150
- 5. Éducation : où se situe l'Algérie?(http://www.algerie-focus.com/blog/2012/0622/education-ou-se-situe-lalgerie/) Sarah Haderbache, *Algérie Focus*, 22 juin 2012
- 6. Langues étrangères en Algérie : Enjeux démocratiques, Lakhder Baraka, Sidi, Mohamed, Année 2002, page 06
- 7. Lois (http://www.apn-dz.org/apn/french/constitutim96/loi02 03.htm), APN, Consulté le 23 juillet 2012
- 8. Données Mondiales de l'éducation 2010-2011 (http://unesdoc.unesco.org/images/0021/002163/216361f.pdf)//NESCO, version révisée mai 2012
- 9. Loi nº 08-04 du 23 janvier 2008 portant loi d'orientation sur l'éducation national@nttp://www.joradp.dz/FTP/jo-francai s/2008/F2008004.pdf). Journal officiel nº 04/2008 de la République algérienne, secrétariat général du gouvernement, consulté le 23/07/2012
- 10. Éducation préparatoire et préscolaire : À l'école de l'évei(http://www.elmoudjahid.com/fr/actualites/18105), *El Moudjahid*, publié le 17/10/2011
- 11. Les difficultés de l'enseignement préparatoire Algérie (http://www.latribune-online.com/index.php?rews=15213), La Tribune, publié le 13/04/2009
- 12. Benbouzid content de sa réforme, élude les problèmes de l'école algériennénttp://www.tsa-algerie.com/politique/benbouzid-content-de-sa-reforme-elude-les-problemes-de-l-ecole-algerienne_17034.html

 [El Moudjahid], publié le 24/08/2011
- 13. Examens de 6^e et BEM : Taux de réussite en hausse(http://www.algerie360.com/algerie/examensde-6eme-et-bem-t aux-de-reussite-en-hausse/) *Algérie 360*, publié le 24/06/2012
- 14. BEM : 72,10 % de réussite au niveau national, îzi Ouzou en tête (http://www.aps.dz/BEM-72-10-de-reussite-au-nive au.html), *Algérie Presse Servic*e, publié le 01/07/2012
- 15. Rentrée scolaire 2012-2013 : Recrutement de milliers d'enseignants diplômé(http://www.algerie360.com/algerie/rentree-scolaire-2012-2013-recrutement-de-milliers-d%E2%80%99enseignants-diplomes/Algérie 360, publié le 08/05/2012
- 16. BEM 2012 : Un taux de réussite de 72,10 %(http://www.elmoudjahid.com/fr/actualites/2949), *El Moudjahid*, publié le 02/07/2012
- 17. Samir Azzoug, « Rentrée scolaire 2016-2017 : Benghebrit mobilise ses troupes (http://www-front.elwatan.com/actualite/rentree-scolaire-2016-2017-benghebrit-mobilise-ses-troupes-26-08-2016-327546_109.php)ur elwatan.com (consulté le 10 octobre 2016)

La loi nº 08-04 du 23 janvier 2008, sur l'orientation de l'éducation nationale

- 1. La loi nº 08-04 du 23 janvier 2008, sur l'orientation de l'éducation nationaléhttp://fle.ucoz.com/LOI D.doc)
- 2. La loi nº 08-04 du 23 janvier 2008 (Article 27)
- 3. La loi nº 08-04 du 23 janvier 2008 (Article 38)
- 4. La loi nº 08-04 du 23 janvier 2008 (Article 40)
- 5. La loi nº 08-04 du 23 janvier 2008 (Article 39)
- 6. La loi nº 08-04 du 23 janvier 2008 (Article 46)
- 7. La loi nº 08-04 du 23 janvier 2008 (Article 45)
- 8. La loi nº 08-04 du 23 janvier 2008 (Articles 47,48 et 49)
- 9. La loi nº 08-04 du 23 janvier 2008 (Articles 50,51 et 52)
- 10. La loi nº 08-04 du 23 janvier 2008 (Articles 53,54,55 et 56)
- 11. La loi nº 08-04 du 23 janvier 2008 (Article 53)

La loi n^o 08-07 du 23 février 2008, sur l'orientation de la formation et l'enseignement professionnels.

■ Cet article est partiellement ou en totalité issu de l'article intitulé Économie de l'Algérie » (voir <u>la liste des auteurs</u>) (voir aussi <u>la page de discussion</u>)

Bibliographie

- Collectif coordonné par Hassan Ramaoun, *L'Algérie : histoire, société et culture*, Casbah Editions, 2000, 351 p. (ISBN 9961-64-189-2) →
- Données mondiales de l'éducation,7^e éd. 2010/11 du site de UNESCO,texte intégral

Articles connexes

- Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
- Ministère de l'Éducation nationale (Algérie)
- Liste des universités algériennes
- Académie algérienne de la langue amazighe

Liens externes

- (fr)/(ar) Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
- (fr)/(ar) [1]Ministère de la formation et de l'enseignement professionnels
- Ressources pédagogiques pour les étudiants Algériens
- (fr)[2]/(ar) [3]Ministère de la formation et de l'enseignement professionnels

Ce document provient de «https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Sysème_éducatif_en_Algérie&oldid=157965640».

La dernière modification de cette page a été faite le 29 mars 2019 à 13:26.

Droit d'auteur : les textes sont disponibles souslicence Creative Commons attribution, partage dans les mêmes conditions ; d'autres conditions peuvent s'appliquerVoyez les conditions d'utilisation pour plus de détails, ainsi que les crédits graphiques En cas de réutilisation des textes de cette page, voyezomment citer les auteurs et mentionner la licence

Wikipedia® est une marque déposée de laWikimedia Foundation, Inc, organisation de bienfaisance régie par le paragraphe 501(c)(3) du code fiscal des États-Unis.